



POUR ANTICIPER !

Vaccination 1^{re} dose

+ 21 JOURS

Vaccination 2^e dose

+ 7 JOURS

PASS SANITAIRE VALIDE

mode d'emploi

PASS SANITAIRE

requis dans tout club
ou structure habilitée FFT

À PARTIR DU 21 JUILLET

À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

(dès la promulgation de la loi sanitaire)

À PARTIR DE LA RENTRÉE

(actuellement le 30 août)

À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE

(à confirmer par la loi sanitaire)

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

Dès lors que le nombre de personnes accueillies est supérieur à 50 personnes.

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien (bénévoles « dirigeants », « encadrants », enseignants « libéraux »), ni aux mineurs.



Pour un pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes.

un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h

OU

un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet : 2 doses + 7 jours

OU

un certificat de rétablissement du Covid-19: test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Mis à jour le 29/07/21

Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club, c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !

Plus d'informations sur fft.fr